



Présentation du COREVIH Occitanie

Afin d'adapter l'organisation des soins des patients infectés par le VIH aux évolutions de l'épidémie et au contexte dans lequel elle s'inscrit, une évolution du dispositif des centres d'information et de soins de l'immunodéficience humaine (CISIH) est réalisée par les textes en 2005, avec l'instauration des coordinations régionales de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH).

En 2017, les COREVIH deviennent les coordinations de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le VIH.

La mise en place du Comité de Coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH d'Occitanie constitue une triple opportunité en raison de :

- › l'évolution du cadre réglementaire de la coordination, par l'extension des missions des anciens COREVIH à l'ensemble des IST,
- › la réforme territoriale, permettant de développer une nouvelle approche et des travaux communs à l'échelle de la grande région,
- › l'affirmation du cadre stratégique national, par le lancement de la Stratégie Nationale de Santé Sexuelle (SNSS) qui intègre les risques infectieux associés à la sexualité dans une démarche plus globale d'amélioration de la santé sexuelle, qui embrasse promotion de la santé, parcours de santé IST-VIH, santé reproductive, et recherche et innovation en santé sexuelle.

LES MISSIONS DU COREVIH



Le Comité dispose de 5 missions réglementaires définies par l'article D 3121-35 du Code de la Santé Publique :

- coordonner dans son champ, et selon une approche de santé sexuelle, les acteurs œuvrant dans les domaines du soin, de l'expertise clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, de la formation, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé ;
- participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients dans les domaines du soin, de la prévention et des dépistages, ainsi qu'à l'évaluation de cette prise en charge et à l'harmonisation des pratiques, notamment pour la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec le VIH ou exposées à un risque d'infection par ce virus
- recueillir et analyser l'ensemble des données épidémiologiques disponibles auprès des établissements de santé, ainsi que toutes les données régionales utiles à l'évaluation de la politique nationale en matière de lutte contre les IST et le VIH mentionnées à l'article D.3121-36 ;
- concourir par son expertise à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques nationales et régionales de la lutte contre les IST et le VIH et dans le domaine de la santé sexuelle, ainsi que, sur demande du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), au projet régional de santé selon l'article L.1434-1 du présent code ;
- établir et mettre en oeuvre un rapport annuel d'activité.

Pour réaliser ces missions, le Comité s'appuie sur :

- les documents d'orientation stratégique ainsi que les rapports produits par des instances nationales, régionales et associatives : Stratégie de Santé Sexuelle du Ministère chargé de la Santé, l'Agence Nationale de Santé Publique (Santé Publique France) et sa Cellule d'Intervention en Région (CIRE), Agence Nationale de Recherches sur le Sida et les hépatites virales (ANRS), Agence nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), Haute Autorité de Santé (HAS), Haut Conseil de la santé publique (HCSP), Conseil National du Sida et des Hépatites Virales (CNS), Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité - Observatoire Régional de la Santé (CREAI-ORS)...
- les recommandations de groupes d'experts sur la prise en charge élaborées dans les rapports d'experts régulièrement actualisés. Le Comité participe à la diffusion et à l'appropriation par les acteurs de ces recommandations
- les données médico épidémiologiques et les différentes études en matière de lutte contre les IST et le VIH. Le Comité est doté d'un logiciel médical informatisé, NADIS, qui permet d'inscrire les établissements utilisateurs dans une dynamique commune de recueil de données sur le territoire de référence.

L'organisation du COREVIH

TEXTES RÉGLEMENTAIRES DU COREVIH OCCITANIE



[Règlement intérieur \(11 octobre 2017\)](#)

[Arrêt 1 - Implantation du COREVIH Occitanie](#)

[Arrêt 2 - Composition du COREVIH Occitanie](#)

[Arrêt 3 - Composition et nomination du Comité du COREVIH Occitanie](#)

[Arrêt 5 - Composition et Nomination](#)

[Arrêt 6 - Composition COREVIH Occitanie](#)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES NATIONAUX DES COREVIH



[Décret d'instauration des COREVIH 15.11.05](#)

[Circulaire du 19.12.05 suite au décret d'instauration](#)

[Arrêté du 4.10.06 d'implantation des COREVIH](#)

[Arrêté du 4.10.06 de composition des COREVIH](#)

[Circulaire du 17.01.07 de mise en place](#)

[Circulaire du 27.08.07 concernant le rapport d'activité type](#)

[Instruction du 23 avril 2009 relative au financement des COREVIH](#)

[Publication du 28 avril du décret sur les nouveaux Corevih](#)

